



PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME

Direction régionale de l'industrie,
de la recherche et de l'environnement

ARRETÉ N° 08/01572

fixant le phasage d'exploitation coordonné à la mise en sécurité du centre de stockage de déchets exploité par la société AUBERT & DUVAL sur le territoire des ANCIZES-COMPS au lieu-dit « Bois de Fougères »

**LE PREFET de la région AUVERGNE
PREFET du PUY DE DOME
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif au stockage de déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2004 relatif aux installations de stockage de déchets industriels inertes provenant d'installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2005 autorisant la société AUBERT & DUVAL à succéder à la mairie des ANCIZES-COMPS dans l'exploitation partielle au lieu-dit « Bois de Fougères », sur le territoire communal, d'un centre de stockage de déchets. ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2007 fixant le montant des garanties financières pour ce centre de stockage de déchets ;

Vu le rapport URS n° 766-AUR-07-0007 A (version n°3) du 17 avril 2007, remis par la société Aubert et Duval au préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le rapport de synthèse de l'inspecteur des installations classées en date du 28 janvier 2008 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 15 février 2008 ;

Vu l'avis de l'exploitant en date du 15 avril 2008 ;

Considérant qu'en prévision de la fin d'exploitation du centre de stockage de déchet susvisé, fixée au 15 décembre 2011, il convient de préciser le phasage d'exploitation afin de permettre une remise en état du site effectuée de manière coordonnée à l'exploitation ;

Considérant que le projet présenté par Aubert et Duval a pour but de contribuer à la mise en sécurité du site ;

Considérant que ce projet vise à reprofiler les terrains afin de faciliter la réinsertion du centre de stockage de déchets dans son environnement, tout en offrant la possibilité d'une cohérence de réaménagement avec le site voisin exploité par les commune des Ancizes ;

Considérant dès lors qu'en application de l'article R 512-31 du Code de l'Environnement, il y lieu de fixer des prescriptions additionnelles pour l'exploitation et la remise en état de ce centre de stockage ;

L'exploitant entendu ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : EXPLOITATION ET MISE EN SECURITE

L'exploitation et la remise en état coordonnée du centre de stockage de déchets, situé aux Ancizes-Comps, au lieu-dit « Bois de Fougères » et exploité par la société AUBERT & DUVAL – établissement des Ancizes, dont le siège social est situé tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine 75755 PARIS cedex 15, sont menées conformément au dossier n° 766-AUR-07-0007 A (version n°3) du 17 avril 2007, remis par la société Aubert et Duval au Préfet du Puy-de-Dôme.

En particulier, le profil final des terrains à l'issue des travaux de mise en sécurité est conforme au plans annexés au présent arrêté.

Ils comportent les opérations suivantes :

Phase 1 (1^{er} semestre 2008) :

- Déversement des déchets et aménagement du pied de la décharge
- Création d'un merlon de pied de 200 m (5200 m³ environ) dont les objectifs sont :
 - créer une butée pour limiter la course des plus gros éléments des déchets
 - marquer l'enveloppe finale du pied de décharge pour permettre ultérieurement de reprofiler le talus à partir de cette position
 - renforcer la stabilité du talus des déchets par son poids et sa fonction de butée de pied
 - servir de niveau de risberme inférieure pour l'accès aux engins lors du reprofilage final.

Phase 2 (2008 à mi-2009)

- déversement des déchets (environ 25.000 m³) entre les profils 1 à 2 (zone Est)
- mise en forme du talus entre ces profils (pente 3H:2V) avec recouvrement rocheux d'environ 30 cm
- création d'une risberme de largeur de 5 m à la cote 660 m environ (munie d'un fossé d'écoulement des eaux pluviales)

Phase 3 (2009 à fin 2010)

- déversement des déchets (environ 20.000 m³) entre les profils 2 à 3 (zone centrale) et mise en forme du talus entre ces profils
- mise en forme du talus entre ces profils (pente 3H:2V) avec recouvrement rocheux d'environ 30 cm
- création d'une risberme de largeur 5 m à la cote et 648 m environ et prolongement de la risberme à la cote 660 m environ (munies d'un fossé d'écoulement des eaux pluviales)

Phase 4 (à partir du 1^{er} janvier 2011)

- travaux de réhabilitation finale depuis le profil 3 jusqu'à la limite avec le centre d'enfouissement technique communal (volume disponible total de 260.000 m³).
- mise en forme de la partie sommitale modelée pour donner une pente de 3% en direction du talus

Les opérations de déboisement sont réalisées en dehors des périodes de nidification des oiseaux (mars à septembre).

ARTICLE 2 : SURVEILLANCE DU SITE

Les travaux de mise en sécurité et l'exploitation du centre d'enfouissement technique doivent se faire sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance des dangers et inconvénients que présente le site.

L'exploitant met en œuvre les moyens appropriés pour vérifier la stabilité satisfaisante du massif de déchets (tels que sondages pressiométriques, piézomètres, inclinomètres...)

ARTICLE 3 : CONTROLE DES MATERIAUX INERTES ADMIS

L'exploitant définit un plan de contrôle, définit et met en œuvre les moyens appropriés pour s'assurer de la traçabilité et du caractère strictement inerte des matériaux externes apportés lors de la phase 4.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

Toute modification apportée par l'exploitant aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier d'exploitation et de remise en état, doit être portée, avant réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

ARTICLE 5 : CESSATION D'ACTIVITE

L'exploitant est tenu de nettoyer et remettre en état l'ensemble des lieux affectés par les travaux et les installations de toute nature, inhérentes à l'exploitation.

Le site sera libéré, en fin d'exploitation, de tous les matériels, stockages et installations fixes ou mobiles, mis en place durant les travaux.

Aucun dépôt ou épave ne devra subsister sur le site.

Lorsque le site est mis à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt **six mois au moins avant celui-ci**, suivant les dispositions prévues par l'article R 512-74 du Code de l'Environnement.

En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R 512-75 à 77 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 6 : RECOURS

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Le délai de recours contentieux est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et commence à courir du jour où la présente décision est notifiée. Il est de 4 ans pour les tiers à compter de l'affichage de l'arrêté.

ARTICE 7 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie des Ancizes-Comps pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera établi par le maire.

Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré dans deux journaux locaux par les services préfectoraux et aux frais de l'exploitant.

ARTICLE 8 : NOTIFICATION ET COPIES

Le présent arrêté est notifié à la société AUBERT & DUVAL et publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée à :

- M. Le Sous Préfet de RIOM,
- M. Le Maire des ANCIZES-COMPS,
- M. Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- M. le chef de la cellule interdépartementales des risques chroniques de la DRIRE à Clermont-Ferrand,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

CLERMONT FERRAND, le 16 avril 2008

pour LE PREFET et par délégation,
Le secrétaire général
Jean-Pierre CAZENAVE LACROUTS